



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



CHAMPIONNATS D'EUROPE PAR EQUIPES (DIVISION II) MARIBOR (SLO) – 28 ET 29 JUIN 2025

PERIODE DE QUALIFICATION :

- Pour toutes les épreuves : du 1^{er} avril 2024 au 15 juin 2025 inclus.

SYSTEME DE QUALIFICATION :

La sélection de l'équipe sera effectuée sur base des performances réalisées, dans la période de qualification, dans les épreuves reprises dans le tableau ci-dessous :

Hommes :	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 110m haies, 400m haies, 3000m steeple, 4x100m Saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut Lancer du poids, lancer du disque, lancer du marteau, lancer du javelot
Dames :	100m, 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 100m haies, 400m haies, 3000m steeple, 4x100m Saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut Lancer du poids, lancer du disque, lancer du marteau, lancer du javelot
Mixte :	4x400m

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES :

- Les relais 4 x 100m dames et hommes :
 - L'équipe est composée de 5 athlètes, dont l'athlète sélectionné sur 100m.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons outdoor 2024 et 2025, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (01/04/2024 au 15/06/2025 inclus), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.
- Le relais 4 x 400m mixte :
 - L'équipe est composée de 6 athlètes, 3 par sexe, dont l'athlète sélectionné sur 400m.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons indoor 2024-2025 et outdoor 2024 et 2025, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (01/04/2024 au 15/06/2025 inclus),

ainsi que sur base de la proposition des deux entraîneurs nationaux des relais 4x400m dames et hommes.

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge :
 - Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, seuls les athlètes âgés d'au moins 16 (seize) ans au 31 décembre 2025 peuvent participer.
 - Seuls les athlètes âgés d'au moins 18 (dix-huit) ans au 31 décembre 2025 peuvent participer au lancer du poids (hommes) et au lancer du marteau (hommes).
- La sélection comptera maximum 46 athlètes (23 par sexe), à raison d'un athlète par épreuve individuelle et de quatre par relais.

- Un maximum de 1 athlète par discipline sera sélectionné.

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits. Le diplôme doit être envoyé à info@belgian-athletics.be avant la fin de la période de qualification.

Conditions de validité des performances :

- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, et se déroulant conformément aux règles de World Athletics et pour lesquelles (à partir du 1^{er} janvier 2023) une demande a été soumise à l'avance (World Rankings Competitions). Aucun résultat ne sera pris en compte pour les compétitions qui n'ont pas été soumises à World Athletics et qui n'ont pas été incluses dans le calendrier mondial de World Athletics.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection sera proposé à la sélection s'il a signé le code de conduite de Belgian Athletics. Ce dernier doit être envoyé à info@belgian-athletics.be avant la fin de la période de qualification.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.

ANNEXE : PAYS PARTICIPANTS

Division II :

Belgique, Turquie, Norvège, Slovénie, Roumanie, Danemark, Serbie, Slovaquie, Croatie, Estonie, Bulgarie, Chypre, Lettonie, Ireland, Autriche, Israël.